

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-015**

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN.

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,*

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION** – Service civique - partenariat avec l'EHPAD du Séqué en faveur du lien intergénérationnel.

La Ville a obtenu l'agrément service civique en mai 2019 pour l'accueil de volontaires durant 8 mois, autour de trois missions d'intérêt général : la médiation par les pairs, le lien intergénérationnel, le soutien aux initiatives solidaires des jeunes.

Le partenariat avec l'EHPAD du Séqué sur le lien intergénérationnel ayant donné entière satisfaction à la Ville et à l'EHPAD, il est proposé de le poursuivre pour la période 2021/2022.

La mission représente environ 70% du temps d'engagement des 3 volontaires.  
Le temps restant, ils participent, par promotion entière, aux temps collectifs, de formation civique et citoyenne et d'accompagnement au projet d'avenir.

Une convention est proposée afin de préciser les termes du partenariat :

- objectifs de la mission;
- modalités d'accueil et d'accompagnement des volontaires par la Ville;
- modalités d'accueil des volontaires au sein de l'EHPAD.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

  
Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE LA COMMUNE DE BAYONNE ET L'EHPAD DU SEQUE**

**Période 2021-2022**

**ENTRE**

La Ville de Bayonne, représentée par son Maire, Jean René ETCHEGARAY, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 10 février 2022,

Ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

**ET**

L'EHPAD du Séqué, 31 Chemin de Cazenave, 64100 Bayonne, numéro de SIRET 31705042500055 représenté par Solène ERRECART en sa qualité de directrice, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée l'EHPAD,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT

**TITRE 1 - CADRE & OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

En mai 2019, la Ville de Bayonne a obtenu l'agrément pour l'accueil de volontaires en service dans le cadre d'une mission de lien intergénérationnel en partenariat avec l'EHPAD du Séqué.

Le partenariat de la Ville et de l'EHPAD repose sur une mission co-construite sur la base des objectifs généraux du Service civique, des conditions particulières du projet d'accueil de la Ville et des souhaits de l'EHPAD.

---

**Les 3 objectifs du service civique selon l'Agence du service civique sont :**

- 1- proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils vont pouvoir mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel,
- 2- mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux,
- 3- être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

**A Bayonne, le projet d'accueil vise** en particulier à ce que les volontaires puissent développer :

- leur connaissance d'eux-mêmes, des compétences en termes de vivre ensemble, indispensables à une inclusion apaisée dans la société,
- la connaissance de leurs droits et leurs devoirs en tant que jeunes citoyens,
- leur pouvoir d'agir en oeuvrant concrètement aux côtés de la Ville dans des domaines d'intérêt général, découvrant et pratiquant les outils d'intelligence collective.

**Les conditions du volontariat sont :**

- 8 mois d'engagement, d'octobre à mai, 24 heures hebdomadaires, 16 jours de congés,
- un volontariat en équipe,
- l'action d'intérêt général représente environ 70% du temps des volontaires,
- les 30% restant sont consacrés à la dynamique de promotion, aux temps de formation civique et citoyenne et de préparation aux projets d'avenir.

**L'objectif du partenariat est triple :**

- apporter aux résidents du temps, de l'écoute, de la disponibilité,
- offrir aux volontaires la possibilité d'une rencontre intergénérationnelle sur le long terme,
- créer un cadre de mission pour les volontaires dans les conditions citées plus haut.

**Pour l'année 2021-2022, 3 volontaires sont accueillis au sein de l'EHPAD, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mai 2022, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

---

## **TITRE 2 - MISSION**

La mission des volontaires est co-construite par la Ville et l'EHPAD, tout comme les critères d'évaluation.

Ses objectifs sont d'apporter de l'écoute, de la disponibilité aux résidents et de faciliter/encourager leur participation à la vie de l'EHPAD, aux côtés de l'équipe d'animation.

Les activités qui seront confiées aux volontaires sont :

- offrir du temps d'écoute et d'échange aux résidents, en particulier ceux en chambre,
- faciliter l'intégration des nouveaux résidents en les incitant/aidant à participer à la vie de la structure,
- construire des temps de loisirs avec les résidents.

Elles seront adaptées au contexte au sein de l'EHPAD mais également aux capacités des volontaires.

La fiche mission précise le nombre de volontaires accueillis, le planning type hebdomadaire, le calendrier annuel, les coordonnées des encadrants, les critères d'évaluation, les moyens pédagogiques mobilisés.

## **TITRE 3 - ENCADREMENT DES VOLONTAIRES & COORDINATION**

### **La Ville, porteuse de l'agrément, s'engage à réaliser :**

- l'ensemble des démarches administratives (contrats, versement des indemnités, déclarations d'arrêt maladie ou accident, ...)
- le recrutement des volontaires,
- l'accompagnement de l'équipe de volontaires (intégration, dynamisme, régulation),
- la gestion des absences,
- l'accompagnement individuel, le soutien et les éventuels mesures de sanction,
- l'organisation de la formation civique et citoyenne,
- l'accompagnement des référents au sein de l'EHPAD quant à l'accueil des volontaires.

La Ville fournit des tenues aux volontaires qui devront être portées en permanence sur les temps de mission.

### **L'EHPAD s'engage à réaliser :**

- l'intégration des volontaires dans la structure,
- la préparation des volontaires à leur mission par du temps d'immersion et de la formation initiale et continue,
- la mise à disposition des moyens nécessaires (matériels et humains) à la réalisation des actions confiées aux volontaires,
- l'accompagnement quotidien des volontaires dans les activités qui leur sont confiées.

---

**L'EHPAD** prend également en charge les repas des volontaires les jours de mission.

Tant que possible, les temps de formation civique et citoyenne et de préparation au projet d'avenir seront organisés sur les temps de vacances scolaires ou sur un moment pré-identifié dans la semaine. Cependant si cela n'est pas possible, le ou les volontaires devront s'absenter sur un temps habituel de mission. Dans ce cas, les référents de l'EHPAD sera prévenu en amont par la tutrice service civique de la Ville.

La Ville et l'EHPAD sont ensemble garants du cadre du service civique.

**Des temps d'échange et de coordination** seront organisés entre la Ville et l'EHPAD, à minima:

- trois par an pour les temps de coordination générale (au démarrage, à mi-parcours et en fin de mission),
- une fois par mois entre la tutrice service civique de la Ville et les référents de l'EHPAD pour le suivi des volontaires.

Un temps de bilan sera organisé par la Ville en fin de mission.

## **TITRE 4 - CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 4-1 : ASSURANCES**

Tous les dommages qui pourraient résulter de l'activité des volontaires au sein de l'EHPAD et leurs conséquences sont assurés par la Ville dans le cadre de sa responsabilité civile.

### **ARTICLE 4-2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 01/10/2021.

### **ARTICLE 4-3 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-2, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

Cette clause ne concerne pas les démissions, abandons, exclusion de volontaires en service civique qui en raison d'un non respect du règlement intérieur ou pour des raisons personnelles peuvent être amenés à cesser leur service civique de manière anticipée.

---

**ARTICLE 4-4 : MODIFICATIONS**

Toute modification apportée à quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

**ARTICLE 4-5 : LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bayonne.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de son siège social.

Fait à Bayonne le

<p><b>Pour la Ville de Bayonne</b></p>          <p><b>Jean-René Etchegaray</b></p> <p><b>Maire de Bayonne</b></p>	<p><b>Pour l'EHPAD du Séqué</b></p>          <p><b>Solène Errecart</b></p> <p><b>Directrice</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------